



Main courante, contestation

Par paul18

Bonjour,

Je suis allé au commissariat en confrontation pour la rédaction d'une main courante.

Je ne suis pas le plaignant.

Je sais que ce document n'a aucune valeur juridique, mais j'aimerais savoir si il est obligatoire de faire une main courante dans le commissariat le plus proche de son domicile...et pas un autre...

J'ai contesté tout les faits, mais quelle sont les recours pour que ce document soit classé sans suite, car je crains que la personne en abuse pour porter plainte...

Merci d'avance pour vos réponses.

Bonne journée